

## Commentaires sur la conformité du projet de règlement de zonage de Franquelin

### Article 6.2.12

Concernant les éoliennes domestiques, il y a deux dispositions contradictoires relatives à la hauteur (9 m au point 1 et 10 m au point 8). Vérifier le paragraphe 14.2.1 du document complémentaire.

### Article 7.3

Relativement à la classification de l'entreposage, le règlement ne mentionne rien à propos de l'entreposage des matières dangereuses. Voir le paragraphe 5.4.9 du document complémentaire.

### Article 10.2.1

L'affectation de conservation n'inclut pas les dispositions relatives aux rivières à saumon. Voir le paragraphe 9 du document complémentaire (D-C).

### Chapitre 12

Rien n'est mentionné sur le contrôle de l'affichage en bordure de la 138. Voir 10.1 du D-C.

### Article 13.3 (point 4)

Remplacer l'expression « ...l'entrée en vigueur du présent schéma » par « ...l'entrée en vigueur du présent règlement ».

### Article 13.6

- Les points 2 à 8 ne respectent pas l'ordre de numérotation. Ce sont des sous-points du 1;
- Décaler les points de sorte que le point 9 devienne 2 et ce, jusqu'au point 17 qui devient 10;
- Les points 18 et 19 appartiennent au point 17 et doivent être appelés « a » et « b »;
- Décaler les points de sorte que le point 20 devienne 11 et ce, jusqu'au point 23 qui devient 14.

### Article 13.7.3

- Les points 4 à 7 ne respectent pas l'ordre de numérotation. Ce sont des sous-points du 3;
- Le point 8 devient 4;
- Les points 9 à 12 sont relatifs au point 4;
- Modifier le texte du point 10 pour « le lotissement a été réalisé avant 13 avril 1983 »;
- Le point 13 devient 5;
- Les points 14 à 21 sont relatifs au point 5;

- Le point 22 devient 6;
- Le point 23 devient 7;
- Les points 24 à 34 sont relatifs au point 7;

**Article 13.8.2**

Les points 2 et 3 sont relatifs au point 1;  
Le point 4 devient 2.

**Article 15.14.6**

Supprimer le mot « autre » au début du 2<sup>e</sup> aliéna.

**Article 15.15**

Remplacer l'expression « mètres carrés » par « mètre cubes » dans les tableaux 15.15-A et 15.15-B.

**L'annexe Cartographique**

Il nous est impossible de vérifier la conformité du plan de zonage et ce pour les raisons suivantes :

- Le fichier PDF ne permet de distinguer ni les limites ni les noms de toutes les zones;
- Les fichiers géomatiques de zonage contiennent plusieurs erreurs techniques :
  1. Les limites de plusieurs zones se superposent de sorte qu'il soit impossible de savoir les limites exactes de chacune d'elles;
  2. Les limites des zones n'ont pas été correctement ajustées en fonction des données hydrologiques (lacs et cours d'eau);
  3. Certaines zones ne sont pas constituées de polygones fermés ce qui rend impossible :
    - a. La réalisation d'une carte thématique;
    - b. les analyses spatiales;
    - c. Le calcul de superficie.
  4. Bien que le fond cadastral ait été fourni par la MRC, nous constatons qu'il n'a pas été utilisé à sa juste valeur. Certains lots se trouvent couverts de deux zones superposées ayant des usages incompatibles;
  5. Les limites des affectations du schéma d'aménagement ont été intégrées d'une façon approximative. Les limites de certaines zones nécessitent un ajustement.

Il est à noter que les remarques précédentes s'appliquent également sur le plan de grandes affectation annexé au plan d'urbanisme.

À l'exception du plan de zonage, il n'y a pas de problème de conformité aux orientations et objectifs du SADR. Cependant, il est à mentionner que l'analyse formelle de conformité se fera uniquement lors de l'adoption finale du règlement de zonage par le conseil de votre municipalité.